

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Décembre 2003

1. Avis d'affichage des délibérations et communications du Conseil d'administration.....page 2
(séance du 10 décembre 2003)
2. Délégation de retrait de pouvoir.....page 2
3. Avis d'affichage de la décision de retrait de pouvoir au DG.....page 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée au Secrétariat général du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

1 – Avis d'affichage des délibérations du Conseil d'administration (séance du 10 décembre 2003)

■ Séance du 10 décembre 2003

Il est porté à la connaissance du public les délibérations et communications adoptées par le conseil d'administration de VNF dans sa séance du **10 décembre 2003**.

Cet avis a fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 12 décembre 2003 au 12 janvier 2004 :

- avis sur la proposition du président au ministre chargé des transports relative à la nomination du directeur général de Voies navigables de France ;
- délibération relative à la détermination du calendrier des réunions ordinaires du conseil d'administration pour 2004 ;
- délibération portant décision modificative n° 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2003 ;
- délibération relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2004 ;
- délibération relative à l'admission en non-valeur d'une créance non recouvrée -dossier Atelier Construction Métallique-;
- délibération relative à l'admission en non-valeur d'une créance non recouvrée -dossier Levêque-;
- délibération relative à l'admission en non-valeur d'une créance non recouvrée -dossier KPNQWEST-;
- délibération relative à la convention financière de mise à disposition des services de l'Etat ;
- délibération relative à la convention de participation financière à l'entretien et à la réhabilitation des maisons éclusières en nécessité absolue de service (NAS) ou en utilité de service (US) ;
- délibération relative à une convention d'embranchement fluvial avec le port de Lille pour la création d'une plate-forme de transferts intermodaux (PTI) et la construction d'un quai ;
- délibération relative à l'approbation d'un plan environnement au sein de Voies navigables de France ;
- délibération relative à l'adaptation à titre exceptionnel des modalités d'acquittement pour 2004 du péage de navigation de plaisance pour les professionnels ;
- communication relative à la stratégie de VNF en matière de valorisation des ressources hydroélectriques ;

- communication relative au projet de plan d'aides aux transporteurs de marchandises par voies navigables pour la période 2004-2007.

Les délibérations et communications peuvent être consultées au secrétariat général de l'établissement.

2 – Délégation de retrait de pouvoir

Décision du 9 décembre 2003 portant retrait de la délégation de pouvoir

Le Président de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,
Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2003,
Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir au directeur général,

DECIDE

La délégation de pouvoir du 1^{er} octobre 2003 accordée au directeur général est modifiée de la manière suivante :

Article 1

L'alinéa 2 de l'article 1 relatif au pouvoir accordé au directeur général en matière de marché est retiré en ce qui concerne les marchés du siège de l'établissement, à compter du 15 décembre 2003.

Article 2

Le Président de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans le bulletin officiel de VNF.

Le Président

François BORDRY

3 – Avis d'affichage de la décision de retrait de pouvoir au DG

La décision citée ci-dessous fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 11 décembre 2003 au 11 février 2004 :

- décision du Président de Voies navigables de France en date du 9 décembre 2003 portant modification d'une délégation de pouvoir

175 rue Ludovic
Boutleux,
boite postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
Décembre 2003